

Sur motion de l'honorable M. Abbott, secondé par l'honorable Ogilvie, il a été Ordonné, que le dit rapport soit pris en considération par la Chambre demain.

L'honorable M. Bellerose, secondé par l'honorable M. McInnes (New-Westminster), a proposé :

Qu'un comité de sept membres soit nommé pour s'enquérir des accusations suivantes :

Que le gouvernement a déposé devant cette Chambre, pendant la session de 1887, un livre bleu intitulé : " Rapport supplémentaire sur les Pénitenciers, pour l'année expirée le 30 juin, 1886," lequel livre bleu contient un rapport de M. Ouimet, alors sous-préfet du pénitencier de St. Vincent de Paul, sur la révolte qui a eu lieu, au dit pénitencier, le vingt-quatre avril 1886 ;

Que le rapport du dit sous-préfet est loin d'être conforme aux faits et aux circonstances de la dite révolte ;

Que le gouvernement avait alors de bonnes, graves et suffisantes raisons pour croire que ce rapport ne donnait pas un exposé véritable des circonstances de la dite révolte et des agissements des officiers du pénitencier durant le soulèvement, si le gouvernement n'a pas même été convaincu de la fausseté du dit rapport ;

Qu'entre autres omissions de nature à changer la nature du dit rapport, il n'y est fait aucune mention que le sous-préfet Ouimet, aujourd'hui préfet du dit pénitencier, était absent du pénitencier le jour de la révolte, sans la permission de son officier supérieur ;

Que le dit rapport ne fait pas connaître que le gardien en chef McCarthy, aujourd'hui sous-préfet, avait reçu, dès le commencement du trouble, un ordre très important de son officier supérieur, le préfet, savoir : de se rendre auprès du dit préfet dans la cour de la prison avec sept ou huit agents armés de carabines, et que le gardien en chef a négligé ou refusé d'exécuter cet ordre ;

Que le dit rapport ne dit pas que le messager Lefavre eût laissé son poste pendant le soulèvement ;

Qu'en agissant comme il l'a fait, le gouvernement a failli à son devoir et a délibérément consenti à tromper cette Chambre ;

Que le dit comité proposé soit autorisé à envoyer quérir personnes, pièces et dossiers, à interroger les témoins sous serment, et qu'instruction soit donnée au dit comité de faire rapport de son enquête et de ses délibérations.

Après débats.

La dite motion a été retirée avec la permission de la Chambre.

L'ordre du jour appelant la prise en considération du quatrième rapport du comité des comptes contingents du Sénat, ayant été lu,

Sur motion de l'honorable M. Read (Quinté), secondé par l'honorable M. Girard, il a été

Ordonné, que le dit rapport soit adopté.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise en comité général sur le bill intitulé : " Acte à l'effet de prévenir et réprimer les coalitions formées pour gêner le commerce."

(En comité.)

Quelque temps après la Chambre a repris sa séance, et

Six heures ayant sonné, Son Honneur le Président a quitté le fauteuil pour le reprendre à sept heures et demie.

7. 30 p. m.

Conformément à l'ordre du jour, la Chambre s'est ajournée à loisir, et s'est mise de nouveau en comité général sur le dit bill.

(En comité—voir journal.)